

Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton du PAYS MORCENNAIS TARUSATE  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 10 JANVIER 2023**

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
Date de convocation : 05/01/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 13

**Présents** : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

**Absentes** : DUCROT Stéphanie, LAPETRE-TAUZIET Nadège

**Secrétaire de séance** : Mme HUREL Catherine

---

**Ordre du jour :**

- . CCPT : approbation de la conférence territoriale globale avec la CAF
- . ENFANCE : tarifs 2023 accueils périscolaire et extrascolaire, Règlement services scolaires, conventions participations communes, ...
- . SYDEC : convention accompagnement mise en conformité avec obligation règlementaires Eco Energie Tertiaire
- . PERSONNEL TERRITORIAL : RIFSEEP
- . Associations subventions parts variable Pétanque Meilhan, USM
- . Questions diverses

---

Madame le Maire présente ses vœux 2023 aux membres du Conseil Municipal.

**CCPT - Approbation de la conférence territoriale globale avec la CAF**

**DELIBERATION 2023-001**

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération transmis par la CCPT, la convention territoriale globale remplace le contrat enfance jeunesse.

M. Testemale intervient « je souligne l'importance de la démarche de la CAF qui aura fait signer les CTG dans toutes les communautés de communes. Malgré les enjeux, et contrairement à ce qui est écrit, nous n'avons pas été associés au diagnostic. Qui de notre commune a partagé les discussions pour nourrir les travaux ? Même la commission éducation n'a pas travaillé le sujet. Nous voterons

ce document qui affirme beaucoup de généralités. Mais si nous devons voter sur la méthode alors pour le moins nous nous abstiendrions. »

Madame le Maire répond qu'il y a eu une réunion d'information avec les Maires, une seule réunion où elle n'a pu assister, et propose de reprendre le document.

M. Testemale rajoute « on va le voter, mais il ne faut pas le ranger aux oubliettes ».

Le Conseil Municipal approuve la conférence territoriale globale avec la CAF.

Madame le Maire rappelle que la CAF conduit une mission de service public, verse des prestations sociales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap, l'inclusion numérique, l'accompagnement social.

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) signés entre la CAF et les collectivités locales depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la Conférence Territoriale Globale (CTG). La CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

Dans les Landes, l'échelle pertinente de signature de la CTG a été définie comme étant celle des intercommunalités. Cette échelle est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Sur le territoire de la CCPT, après un travail de concertation associant les communes ainsi que les divers organismes et associations concernées, les thématiques et axes de travail suivants ont été prioritaires :

#### **Petite Enfance**

- DÉVELOPPER LES ACCUEILS TOUS MODES CONFONDUS ET CONFORTER L'EXISTANT
- CONFORTER UNE OFFRE D'ACCUEIL DE QUALITE (TOUS MODES CONFONDUS)
- PRÊTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE PRÉCARITÉ (ACCESSIBILITÉ, INCLUSION)
- PROMOUVOIR L'INFORMATION DES FAMILLES

#### **Enfance Jeunesse**

- PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA COHERENCE EDUCATIVE SUR LES TERRITOIRES
- DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES
- PRÊTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE PRECARITE (ACCESSIBILITE)
- FAVORISER L'AUTONOMIE, L'EMANCIPATION DES JEUNES ET LEUR ENGAGEMENT CITOYEN
- FAVORISER LA PRATIQUE DU SPORT SANTE CHEZ LES ENFANTS ET LES JEUNES

#### **Soutien à la parentalité**

- DEVELOPPER L'OFFRE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- PROMOUVOIR L'INFORMATION DES FAMILLES

#### **Soutien à l'animation de la vie sociale**

- DÉVELOPPER LES SERVICES A LA POPULATION DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

#### **Accès aux droits**

- GARANTIR LA QUALITE, L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les thématiques et axes de travail définis dans le cadre de la CTG
- Autorise Madame le Maire à signer la CTG avec la CAF des Landes

### **TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, PARTICIPATION COMMUNES CONVENTIONNEES - ANNEE 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire pour l'année civile 2023.

Madame le Maire donne lecture des tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire. Elle propose pour la tranche 2, quotient familial compris entre 449,01 € et 794 € un tarif à 4,50 € et pour la tranche 4, quotient familial au-delà 905 € un tarif de 10 €. Les tarifs des tranche 1 et 3 resteraient inchangés.

Mme Charon-Burnel demande ce que cette augmentation va apporter ?

M. Lacoste répond que cela diminuerait la participation de la commune.

M. Meuris intercède « pour les tranches 1 et 3 le montant des tarifs appliqués aux familles ajouté à la participation de la CAF est égal à 12 €, or pour la tranche 2 le montant est de 10,50 € ; pourquoi ne pas aller jusqu'à 12 € pour la tranche 2 ? Si on veut une cohérence en termes de pourcentage, la tranche 2 est la mieux aidée, c'est la politique du conseil de favoriser les familles de la tranche 2, j'avais déjà dit cela l'année dernière ».

Mme Linxe rajoute qu'il y a un gros fossé entre les tranches 1 et 2, une personne seule avec des enfants se trouve dans cette tranche, c'est équitable.

M. Chabanne propose d'avoir le nombre de personnes par tranche pour en discuter.

Madame le Maire intervient « on est là pour discuter, je vous propose de garder le même tarif pour l'accueil périscolaire des matins et soirs. Je vous propose d'augmenter la participation des communes conventionnées à 12 €.

M. Testemale intercède « on n'a pas le droit de proposer des tarifs différents pour les enfants des familles extérieures et les familles meilhannaises ».

Madame le Maire précise que le tarif appliqué aux familles est le même quelle que soit la commune, la participation des communes conventionnées permet de diminuer le coût de revient pour la commune. Elle propose de réunir la commission éducation pour travailler sur les tarifs, une simulation sera effectuée en tenant compte du nombre de familles par tranche.

M. Testemale intervient « on avait évoqué de mobiliser la démarche de l'Etat sur les tarifs sociaux ».

Madame le Maire précise que les familles n'ont pas toutes fourni leurs quotients familiaux.

Le Conseil Municipal sursoit les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire pour 2023.

### **SYDEC : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT MISE EN CONFORMITE AVEC OBLIGATION REGLEMENTAIRE ECO ENERGIE TERTIAIRE**

#### **DELIBERATION 2023-02**

Madame Charon-Burnel demande si le SYDEC est venu programmer l'extinction de l'éclairage public.

Madame le Maire répond que l'éclairage public est éteint dans le bourg depuis la fin de semaine dernière.

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention établie par le SYDEC.

La commune est concernée par le décret tertiaire car elle possède un ensemble de bâtiments faisant au total + de 1000 m<sup>2</sup>.

Le SYDEC propose un accompagnement des collectivités. La commune doit réduire sa consommation de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Le choix de l'année de référence est important, c'est la raison pour laquelle la commune doit se faire accompagner par le SYDEC précise Madame le Maire.

Mme Despouys propose de prendre l'année 2020 comme année de référence.

M. Testemale s'interroge sur le tarif appliqué par le SYDEC pour un site.

Madame le Maire précise qu'un site est l'ensemble de bâtiments.

Le conseil approuve la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco Energie tertiaire avec la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le décret N° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire » pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Considérant ce qui suit,

Le SYDEC s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation Eco énergie tertiaire.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC mettra à disposition de la collectivité les outils suivants :

- Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence,
- Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
- Audit énergétique Décret tertiaire
- Dossier de modulation technique
- Accompagnement annuel complet de mise en conformité
- Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence.

Considérant la proposition de convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation règlementaire Eco énergie tertiaire proposée par le SYDEC.

Considérant le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire » pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'accompagnement du SYDEC pour les missions suivantes :

- 1- Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence
- 2- Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
- 3- Audit énergétique Décret tertiaire
- 4- Dossier de modulation technique
- 5- Accompagnement annuel complet de mise en conformité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

## PERSONNEL TERRITORIAL : RIFSEEP 2023

### DELIBERATION 2023-03

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le recrutement d'un adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de modifier la délibération du RIFSEEP.

Madame le Maire propose les sujétions particulières suivantes : coordination, management, planification des chantiers, entretien des bâtiments, des véhicules et matériels pour le poste d'adjoint technique recruté au 1<sup>er</sup> janvier. Il y a lieu également de modifier le montant maxima annuel pour l'adjoint technique, entretien des bâtiments, l'agent étant à temps complet.

Mme Ilhardoy demande comment est versée la prime, annuellement, mensuellement ? Les CDD bénéficient-ils de cette prime ?

Mme le Maire précise que la prime est versée mensuellement, le montant indiqué dans la délibération est un montant maximum.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bon de carburants d'une valeur de 100 € avait été offert exceptionnellement à chaque agent en 2022. Cela ne peut être reconduit pour 2023. Elle propose un bon d'achat dans un supermarché tel que Intermarché ou Carrefour, et demande des idées aux membres du Conseil Municipal.

Mme Hurel va se renseigner auprès des supermarchés de Tartas afin de connaître leurs conditions.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** les décrets et arrêtés, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015, cadre d'emploi des adjoints administratifs arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015, filière médico-sociale, cadre d'emploi des Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015, filière animation, cadre d'emploi des animateurs arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015, cadre d'emploi des adjoints d'animation, arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

Considérant la délibération du 6 avril 2021 décidant l'augmentation du RISEEP de tous les agents de la commune

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 06/10/2020 autorisant le recrutement d'un adjoint technique pour les services techniques,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi :

**Cadre d'emplois des rédacteurs**

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire de Mairie	5000,00 €

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs et ATSEM**

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	- Agent d'accueil, assistante de gestion administrative (sujétions particulières polyvalente administrative, participe aux réunions du conseil municipal, aux dépouillements des élections)	3000,00 €
	- Agent accueil, secrétaire agence postale	2 000,00 €
	- ATSEM (sujétions particulières direction accueils périscolaire matin et soir, et extrascolaire vacances)	2 500,00 €

**Cadre d'emplois des adjoints techniques**

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	- Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts, (sujétions particulières : entretien bâtiments, véhicules, management équipe, coordination, planification)	3 600,00 €
	- Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts, cimetière, (sujétions particulières : surveillance travaux dans le cimetière, vérification modules jeux skate park et école, tutorat contrat avenir)	3 000,00 €
	- Agent restauration cantine scolaire et accueil de loisirs (sujétions particulières : confection des repas, responsabilités normes HACCP)	3 000,00 €
	- Agent faisant fonction ATSEM - Agent entretien bâtiments communaux (sujétions particulières : agent polyvalent, entretien bâtiments, restauration scolaire, utilisation appareils vibrants nettoyage salles, manutention)	2 000,00 € 2 600,00 €

C2	charges lourdes - CDD agent en remplacement des agents entretien indisponible, congé, maladie...	1750,00 €
----	---	-----------

- Les indemnités

s versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite
- des montants maxima réglementaires
- Les agents contractuels de la Commune de MEILHAN percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires dès lors qu'ils bénéficieront de 12 mois d'ancienneté.
- ces indemnités seront versées mensuellement
- Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :
  - Le niveau d'encadrement
  - Le niveau de responsabilités
  - Les sujétions particulières liées à certains postes
  - Le grade détenu par les agents
- Dit que le taux des indemnités évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires :
  - Pour les agents titulaires et contractuels :
    - congés de maladie ordinaire : suivra le sort du traitement
    - congés d'accident de service et de maladie professionnelle : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé
    - congé de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé
    - congés longue durée : suivra le sort du traitement
    - congé de longue maladie, congé de grave maladie : suivra le sort du traitement
    - temps partiel thérapeutique : suivra le sort du traitement
- La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ASSOCIATION FOYER RURAL SECTION BADMINTON, ASSOCIATION USM, ASSOCIATION PETANQUE : SUBVENTIONS PARTS VARIABLES ANNE 2022

#### DELIBERATION 2023-04

Madame le Maire propose de reconduire le montant de 40 € par licenciés pour la part variable des associations.

Madame le Maire informe le conseil municipal que 35 licenciés sont inscrits à la section badminton du foyer rural, en 2021 ils étaient 37 licenciés.

L'USM a transmis également le nombre de licenciés. 42 jeunes licenciés fréquentent le club de basket, en 2021 ils étaient 56 jeunes.

Le club de Pétanque compte 25 jeunes licenciés pour 2022, ils étaient 21 jeunes en 2021.

M. Testemale défends « il faut informer les associations que certaines données ne doivent pas être communiquées, un tableau aussi détaillé n'est pas une bonne chose, on est un peu borderline sur le RGPD.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part fixe de la subvention 2022 pour un montant de 400 € a été versée à chaque association. Pour l'association Pétanque Club Meilhan, USM et Foyer Rural section badminton, la part variable ne leur a pas été versée

Considérant que les associations Pétanque Club Meilhan, Foyer Rural et USM ont fourni le compte-rendu de leur assemblée générale

Madame le Maire propose de verser la part variable à l'association Pétanque Club Meilhan, au Foyer Rural et à l'USM

Considérant la délibération du 7 juin 2022 fixant le versement des subventions aux associations, part fixe, pour 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la subvention part variable régularisation 2022 ainsi :

Nom associations	Catégories	Calcul part variable subvention 2022	Montant subvention complémentaire en €
Association Pétanque	Ecole pétanque	25 jeunes licenciés X 40 €	1000,00
Foyer Rural	Section badminton	35 jeunes licenciés X 40 €	1400,00
Union Sportive Meilhannaise	Ecole basket	42 jeunes licenciés	1680.00

DIT que ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget communal

### Questions diverses

- Vœux 14 janvier 2023 : Madame le Maire donne RDV à 8h30 aux élus pour la préparation des toasts et de la salle.
- Madame le Maire propose de faire une réception des nouveaux arrivants à la fin du premier trimestre. M. Soux intervient : « pourquoi ne pas le faire dans le même temps que les vœux ? ».

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible, j'en avais parlé lors des derniers vœux, mais cela va être difficile de faire une liste. Le Conseil donne son accord.

- Remerciement d'une administrée et vœux aux membres du conseil municipal ainsi qu'au personnel communal.
- Une carte anonyme de vœux a été déposée dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Madame le Maire donne lecture des vœux de Madame la Préfète au conseil municipal

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Mme LOUBERE Patricia



Le Secrétaire

De HUREL Catherine  


### Table des délibérations de la séance du 10 janvier 2023

2023-01	CCPT : approbation de la conférence territoriale globale avec la CAF
2023-02	SYDEC : convention accompagnement mise en conformité avec obligation réglementaire éco énergie tertiaire
2023-03	Personnel territorial : RIFSEEP
2023-04	Association Foyer Rural section badminton, association USM, association pétanque : Subventions parts variables année 2022